



Demande d'information

Par **Jeva**, le **26/07/2021 à 21:54**

BonjourrrrrJe suis confuse, du coup je souhaiterais avoir des informations.rnJe suis étudiante en 1ère année de BTS en communication, je n'ai pas validé mon année. J'ai postulé pour faire une formation en alternance, par contre l'école qui dispense cette formation, fait des cours à distance mais l'alternance se passe en presentiel.rnrnJ'aimerais savoir si la préfecture délivre un titre de séjour pour ce genre de cas ?rnrnMerci de votre attention.

Par **Visiteur**, le **27/07/2021 à 08:31**

BonjourrrrrA priori, pas pour la formation à distance, mais cette question devrait être posée en préfecture en priorité et c'est en cas de problème que quelqu'un ici pourrait peut-être vous aider...

Par **Jeva**, le **27/07/2021 à 09:46**

BonjourrrrrMerci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **27/07/2021 à 09:47**

bonjour,rnrnpour obtenir le renouvellement de votre titre de séjour étudiant, vous devez remplir notamment les conditions ci-dessous:rnrn*Vous devez respecter les conditions initiales de*

délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant, c'est-à-dire :
être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale,
justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.
Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.
Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :
de votre assiduité,
de vos résultats aux examens,
des diplômes que vous obtenez,
des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.
source: [titre de séjour étudiant](#)
salutations